

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORUDélibération du Conseil Communautaire
N° 07-2026**Date de convocation** : 31 mars 2026**Membres du Conseil communautaire** : 31**En exercice** : 31**OBJET : Constitution de la Commission d'appel d'offres**

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA

Présents : 30 : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHERUBINI Ange, COSTA Paul, FICAJA Pascale, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sébastien, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représentés : 1 : CHIARELLI Joseph par LECCIA Jean-Pierre

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le rôle de cette commission est le suivant :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil Communautaire, il convient de désigner les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Après appel de candidatures,

Monsieur le Président propose de désigner par les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

DE DESIGNER outre le Président, les cinq délégués titulaires et les cinq délégués suppléants.

Délégués titulaires :

- Monsieur Dominique MAROSELLI ;
- Monsieur Claude FLORI ;
- Madame Alexandra TERAMO ;
- Monsieur Cyril LUCIANI ;
- Monsieur Christian TOMI

Délégués suppléants :

- Monsieur Antoine VINCENTI ;
- Monsieur Jean-Claude FONDACCI DE PAOLI ;
- Monsieur Jean-Marc CAMPOCASSO ;
- Monsieur Etienne MARCHETTI ;
- Monsieur Pierre-François MORI

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis cette adresse : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme